

## Reventin-Vaugris

# Demi-échangeur sur l'A7 : le préfet retire son arrêté de cessibilité, une petite victoire pour les opposants

La préfecture de l'Isère avait pris cet arrêté en avril dernier, en vue des expropriations jugées nécessaires pour la réalisation de l'échangeur. La municipalité avait déposé un recours.

Clémence Lena



Le demi-échangeur doit voir le jour au niveau de la barrière de péage de Reventin-Vaugris sur l'A7. Photo archives Le DL

Voilà une décision qui sonne comme une victoire pour la municipalité de Reventin-Vaugris et pour ceux qui s'opposent au projet de demi-échangeur. Vendredi 21 juillet, la préfecture de l'Isère a retiré un arrêté pris le 17 avril 2023. Cet arrêté portait sur "la cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires à l'expropriation pour la création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud à Reventin-Vaugris".

Autrement dit, il était un préalable aux expropriations jugées nécessaires [pour la réalisation de l'échangeur](#). La mairie avait aussitôt déposé un recours contre cet acte administratif. Et était en attente d'une décision du tribunal administratif de Grenoble. L'audience était annoncée pour ce mercredi 26 juillet. Mais la préfecture a finalement devancé la justice en retirant son arrêté.

## « Pas d'indication quant à la superficie de l'emprise »

Pour expliquer ce retrait, la préfecture évoque dans un nouvel arrêté deux motifs : d'abord le fait que certaines des parcelles concernées relèvent du domaine public de la commune de Reventin-Vaugris et qu'il y a donc obligation d'en changer la gestion avant de les déclarer cessibles. Ensuite le fait qu'il n'y a pas « d'indication quant à la superficie de l'emprise » concernant une des parcelles.

« Ces arguments sont ceux mis en avant par notre avocat dans notre recours », se félicite la maire de Reventin-Vaugris Édith Ruchon. « Cela illustre l'irrégularité procédurale fréquemment dénoncée dans le cadre de ce projet. Cela témoigne également de la précipitation dans laquelle la préfecture a traité certaines démarches, probablement pour répondre aux impératifs économiques de Vinci Autoroutes. »

À noter que la municipalité a déposé deux autres recours contre ce projet, qui sont toujours en attente de jugement.

Contactée, la préfecture de l'Isère indique que « l'objet de ce retrait est de modifier la rédaction de l'un de ses articles qui pouvait comporter une difficulté d'interprétation sur les modalités de cessibilité d'une parcelle de la commune nécessaire à la réalisation du demi diffuseur. Un nouvel arrêté modifiant ce point sera signé afin de permettre la poursuite du projet ».